

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU SAMEDI 27 JUIN 2020

Convocation le 22 juin 2020

Présents : Mme Julienne BERTELOOT, M. Philippe BERTIN, Mme Patricia BROUCQSAULT, Mme Virginie DAL-LAMOOT, M. Samuel DASSONNEVILLE, Mme Jacqueline DELARRE, Mme Elodie KIEKEN, Mme Marie-France LOGIE, M. Serge OLIVIER, M. Franck QUAGEBEUR, M. Gilles SALINGUE,

Procurations : M. Maxime CREPIN à M Serge OLIVIER, M. Francis DURTESTE à M Samuel DASSONNEVILLE, M. Sylvain PETITPREZ à Mme Marie-France LOGIE, Mme Armelle SIMAO à M Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Virginie DAL LAMOOT

N° 2020-023 : MODIFICATION DELIBERATION 2020-015 SUR LA FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2020-015 portant sur la fixation des indemnités des élus,

Il convient de modifier le pourcentage attribué à Monsieur le Maire. Il faut lire 44.80 % et non 44.70 %. Les montants ne sont pas à modifier.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 410 734.92€ pour la section de fonctionnement et à 795 494.83 € pour la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 113 638.73 € en 2019 à 38 737.55 € en 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2020 de la commune

Adopté à l'unanimité

N° 2020-025 : VOTE DES TAUX DE DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter les mêmes taux qu'en 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,72 % (taux gelé par la réforme de la fiscalité directe locale)
- Taxe foncière propriétés bâties : 13,99 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 36,59 %

Adopté à l'unanimité

N° 2020-026 : SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions 2020 reprises dans le tableau ci-annexé

1° vote : après en avoir délibéré le conseil municipal vote toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

2° vote : après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions aux associations dont un membre est présent, en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Madame KIEKEN pour l'APE Les P'tits Mômes et l'ASNB
- Madame DAL LAMOOT pour l'APE Les P'tits Mômes
- Monsieur SALINGUE pour Vivre et chanter Doux Berquin
- Madame DELARRE pour Amitiés neuf berquinoises
- Monsieur QUAGEBEUR pour Fraternité des malades

Dépenses	BUDGET 2019	PROPOSITIONS DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
65748 SUBVENTIONS			
aux autres organismes	18 000		
A. Aides Familiales à domicile	30,00	0,00	
AC et APG N-B	500,00	500,00	
Accidentés de la Vie	30,00	0,00	
ADIL	30,00	0,00	
Amic Secrétaires de Mairie	30,00	30,00	
Amitiés Neuf-Berquinoises	750,00	850,00	
Amitiés Neuf-Berquinoises (subvention exceptionnelle 30 ans)	1 500,00	0,00	
APE Institut Ronchin	30,00	0,00	
APE Les P'tits Mômes	500,00	500,00	
APF-Ass Paralysés de France	30,00	30,00	
Association ASNB	150,00	100,00	
Ass Volontaire donneurs de Sang	50,00	30,00	
Association Boules Flamandes - subv. ducasse	0,00	0,00	
Association DDEN Canton Merville	50,00	50,00	
Coupe et couture N-B	200,00	200,00	
Croix rouge hazebrouck	30,00	30,00	
Danse de salon N-B	400,00	400,00	
Ecole de musique	2 000,00	2 000,00	
Fraternité des malades	100,00	120,00	
Handi - Flandres	30,00	30,00	
Harmonie Municipale N-B	1 200,00	1 200,00	
Harmonie Municipale N-B Subvention exceptionnelle	2 000,00	0,00	
IMP-Papillons blancs d'Hazebrouck	30,00	0,00	
Ligue contre le cancer	30,00	0,00	
Pétanque du Berquin	650,00	600,00	
Pétanque du Berquin subvention ducasse	0,00	0,00	
Radio YUSPIEGEL	0,00	0,00	
Remise en forme Neuf Berquinoise	400,00	400,00	
Sapeurs Pompiers Merville	100,00	100,00	
Secours Catholique	50,00	50,00	
Secours populaire	250,00	250,00	
Souvenir Français	30,00	30,00	
Sympathiques N-B	800,00	800,00	
Sympathiques N-B subvention exceptionnelle	2 000,00	0,00	
Tennis club N-B	800,00	800,00	
USEP Neuf Berquin	300,00	300,00	
Ligue Française des sclérosés en plaque	30,00	0,00	
USNB-Union Sportive	2 000,00	2 000,00	
Line Dance Family Country Club		200,00	
Vivre et chanter Doux Berquin		150,00	
Ecole Cirque Pacotille subvention exceptionnelle	0,00	0,00	
TOTAL	17 110,00	11 750,00	
AUTRES	890,00	...	
TOTAL GENERAL	18 000,00	11 750,00	

Adopté à l'unanimité

N° 2020-027 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation d'un accueil de loisirs au mois de juillet 2020, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation, précédées de périodes de préparations de ces animations, pour la période du 06/07/2020 au 17/07/2020 ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des jobs d'été fin juillet et août 2019, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions de travaux supplémentaires de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, pour la période du 10 août au 28 août 2020 ;

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 7 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions d'animation, à raison de 80 h de travail maximum sur la période ;

- 12 emplois dans le grade d'agent territorial des services techniques relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, à raison de 20 h par semaine

Article 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-028 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIES 2020

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal, que la commune participe, comme les années précédentes, au concours des villes et villages fleuris.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite organiser un concours communal qui pourrait être doté de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

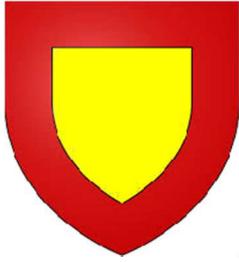
Il s'agit également de valider le règlement de ce concours transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal

DELIBERE

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Vote un crédit de 260,00 € qui sera ventilé en 14 bons d'achats : 2 de 40,00 €, 2 de 30,00€, 2 de 20,00 € et 8 de 10,00 € pour les maisons, façades et balcons fleuris.
- Valide le règlement du concours ci-annexé

Adopté à l'unanimité



MAIRIE DE NEUF BERQUIN

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIS 2020

ARTICLE 1 – Objet

La Municipalité reconduit en 2020 son concours annuel des maisons, façades et balcons fleuris afin d'améliorer la qualité de vie dans la commune et de l'accueil touristique.

Ce présent règlement a été rédigé afin de préciser le fonctionnement et d'indiquer les critères de notation du jury

ARTICLE 2 – Inscriptions

Tous les Neuf Berquinois sont invités à y participer activement.

Les inscriptions se dérouleront par retour d'un coupon de participation

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site de la commune

***Il ne peut y avoir qu'une seule inscription par foyer
et pour une seule des catégories prévues à l'article 3 ci-après.***

ARTICLE 3 – Catégories d'exposants

Les exposants sont répartis en **2 catégories** :

- A) **Maisons fleuries**
- B) **Façades et balcons fleuris**

**Chaque candidat choisit sa catégorie au moment de l'inscription
et ce choix est définitif**

**Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées
(haie de 60cm de hauteur maxi)**

ARTICLE 4 – Composition du Jury

Le Jury communal est composé pour l'ensemble des catégories :

- De professionnels spécialisés,
- De représentants du Conseil Municipal
- De bénévoles

Le Jury visitera les habitations fin juin

ARTICLE 5 – Critères de notation du Jury

Les concurrents seront notés sur 40 points suivant 6 critères :

- **Vue d'ensemble (effet visuel d'ensemble, harmonie de l'aménagement)** (10 points)
- **Choix des fleurs vivaces et/ou annuelles (quantité, variété, harmonie des couleurs, bon choix d'emplacement)** (10 points)
- **Propreté (entretien des plantes)** (5 points)
- **Matériaux inertes (éléments décoratifs)** (5 points)
- **Créativité (imagination et créativité)** (5 points)
- **Bonus (coup de cœur)** (5 points)

Les notations sont souveraines.

ARTICLE 6 – Récompenses

- Pour le premier lauréat de chaque catégorie, un bon d'achat d'une valeur de 40 € et une plante,
- Un bon d'achat de 30 € et une plante pour les lauréats classés deuxièmes de chaque catégorie.
- Un bon d'achat de 20 € et une plante pour les lauréats classés troisièmes de chaque catégorie.
- Un bon d'achat de 10 € pour les lauréats placés de la 4^{ème} à la 7^{ème} position de chaque catégorie

Les **membres du Jury** et les élus peuvent participer au concours, mais ne peuvent prétendre aux récompenses. **Ils sont tenus à la confidentialité.**

Le Conseiller délégué au Fleurissement
Samuel DASSONNEVILLE



Chaque participant accepte de céder à la ville tous les droits d'image pour des photos de son habitation dans le cadre du fleurissement. Il accepte également le passage et l'arrêt de groupes devant son habitation lors de la visite du jury départemental



N° 2020-029 : TARIFS ANIMATIONS ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN délibère sur les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2020/2021 :

➤ Accueil de loisirs petites vacances :

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	5.50 €	6.00 €	3,50 €	3.85 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	4.50 €	5.50 €	3.00 €	3.50 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	3.50 €	3.50 €	2.50 €	2.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-030 : TARIFS ACCUEIL GARDERIE

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN délibère sur les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2020/2021 applicables à partir du 1er septembre 2020 :

Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-031 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN délibère sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2020	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,70 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.90 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3,10 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.70 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-032 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN délibère sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 durant les accueils de loisirs :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2020	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,70 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.90 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3,10 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.70 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.50 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	2.50 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2020 - 033 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2020

Le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des accueils de loisirs pour le mois de Juillet 2020 :

TARIFS	Catégories	Semaine du 6 au 10 juillet		Semaine du 13 au 17 juillet	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF	40 €	45 €	32 €	36 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	35 €	40 €	28 €	32 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	30 €	30 €	24 €	24 €

L'inscription se fait pour une ou deux semaines ; aucun remboursement ne sera effectué. Les chèques vacances et titres CESU sont acceptés.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N°2020-034 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège

Le Conseil doit désigner un Grand Electeur

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ Monsieur Serge OLIVIER	15	Voix
--------------------------------	----	------

Est élu :

→ **Monsieur OLIVIER Serge**
Membre du Conseil Municipal de **NEUF BERQUIN**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-

SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Adopté à l'unanimité

N°2020-035 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Collectif**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Conseil doit désigner un Grand Electeur

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ Monsieur Serge OLIVIER	15	Voix
--------------------------------	----	------

Est élu :

→ **Monsieur OLIVIER Serge**
Membre du Conseil Municipal de NEUF BERQUIN

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Adopté à l'unanimité

N°2020-036 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Non Collectif",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Non Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Conseil doit désigner un Grand Electeur

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ Monsieur Serge OLIVIER 15 Voix

Est élu :

→ **Monsieur OLIVIER Serge**
Membre du Conseil Municipal de **NEUF BERQUIN**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Non Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Adopté à l'unanimité

N°2020-037 DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMET AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Conseil doit désigner un Grand Electeur

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ Monsieur Serge OLIVIER	15 Voix
--------------------------------	---------

Est élu :

→ **Monsieur OLIVIER Serge**
Membre du Conseil Municipal de **NEUF BERQUIN**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-

SIAN au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Adopté à l'unanimité

N°2020-038 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Conseil doit désigner un Grand Electeur

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits 15

→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ Monsieur Serge OLIVIER 15 Voix

Est élu :

→ **Monsieur OLIVIER Serge**
Membre du Conseil Municipal de **NEUF BERQUIN**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-039 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et désigne :

Titulaires :

Roland BLONDEL
Francis CARON
Francis CEUGNART
Jean-Michel DEHUYSSER
Nathalie DESSY
Philippe DEVASSINE
Olivier DURETETE
Christophe OBERT

Suppléants :

Liliane BOULET
José CALESSE
Francine DELASSUS
Claude DESCAMPS
Christian FIEVET
Denis FIEVET
Vincent DUCHAMP
Bernard LEULLIETTE

Isabelle HARBONNIER
Stéphanie HUCHETTE
Jean-Pierre LOGIE
Roger PETITPREZ

Bernard PETITPREZ
Claude MASSE
Dominique PATTOU
Jean-Pierre SIMAO

Adopté à l'unanimité

N° 2020/040 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil vote et désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : Serge OLIVIER, Maire,

Les délégués titulaires sont :

A : Maxime CREPIN

B : Francis DURTESTE

C : Sylvain PETITPREZ

Les délégués suppléants sont :

A : Patricia BROUCQSAULT

B : Marie-France LOGIE

C : Philippe BERTIN

Adopté à l'unanimité

N° 2020-041 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les membres des commissions facultatives et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil désigne :

Président des commissions : Serge OLIVIER, Maire,

Commission Finances :

Sylvain PETITPREZ (Vice-Président)

Francis DURTESTE

Franck QUAGEBEUR

Samuel DASSONNEVILLE

Maxime CREPIN

Philippe BERTIN

Commission Action Sociale :

Marie-France LOGIE (Vice-Présidente)

Sylvain PETITPREZ

Franck QUAGEBEUR

Elodie KIEKEN

Samuel DASSONNEVILLE

Philippe BERTIN

Gilles SALINGUE

Maxime CREPIN

Patricia BROUCQSAULT

Virginie DAL LAMOOT

Commission Fêtes et Animations :

Patricia BROUCQSAULT (Vice-Présidente)
Julienne BERTELOOT
Francis DURTESTE
Franck QUAGEBEUR
Gilles SALINGUE
Armelle SIMAO
Jacqueline DELARRE

Commission Intergénérationnelle :

Virginie DAL LAMOOT (Vice-Présidente)
Elodie KIEKEN
Franck QUAGEBEUR
Samuel DASSONNEVILLE
Gilles SALINGUE
Jacqueline DELARRE
Marie-France LOGIE
Armelle SIMAO

Adopté à l'unanimité

N° 2020 – 042 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR REMPLACER DES AGENTS TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la situation de mise en quatorzaine de certains personnels titulaires suite à un contact avec un agent déclaré positif au covid-19 ;

Considérant que pour organiser et maintenir les prestations périscolaires, il est nécessaire de recruter dans l'urgence des agents contractuels afin de remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles ;

Considérant que pour maintenir certaines missions de propreté au sein de la commune, il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel afin de remplacer un agent titulaire momentanément indisponible ;

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 6 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire ;

- 1 emploi dans le grade d'agent territorial des services techniques relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire ;

Article 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

1) Concours des Maisons, Façades et Balcons Fleuris

Le passage aura lieu mardi 30 juin à 17h30.

Jacqueline DELARRE, Julienne BERTELOOT et Elodie KIEKEN se proposent pour faire partie du jury.